



ARRETE MUNICIPAL n°63/2023

**Battue aux sangliers et renards
samedi 2 septembre 2023**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie –Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de M. Pierre-Michel FOUCHER, Président de l'Amicale de Chasse des Forges de Frossay en date du 25 août 2023.

Considérant la nécessité d'organiser une battue aux sangliers et renards le 2 septembre 2023 et afin de sécuriser les personnes et les biens.

A R R E T E

Article 1er : La circulation sera interdite le samedi 2 septembre de 8h00 à 15h00

- Chemin CE 108 du lieudit Les Ferrières jusqu'à la Gendrierie (la Sicaudais)
- Chemin dit «Chemin vert» de Légendia Parc à la Pavallais (CE22)
- Chemin de la Caffinière CE38 à rejoindre le CE108
- De la Pavallais à la Missaie à la Sicaudais (CE 116, CE 10, CE148, CE 186)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association L'Amicale de Chasse des Forges de Frossay.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 23 Août 2023



Le Maire,

Sylvain SCHERER